

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 18 (1956)
Heft: 9

Artikel: L'essence agricole
Autor: Piller, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1082991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'essence agricole



On sait que la 29^{ème} Assemblée générale, tenue le 26 novembre 1955, a décidé, sur proposition de M. M a r m y, président de la section fribourgeoise, de charger deux parlementaires de demander à nouveau aux Chambres fédérales (sous forme de postulat) la création d'une essence dite agricole.

Au cours de la session de mars, M. Henri G e n d r e, conseiller national et membre de la section fribourgeoise, a déposé le postulat suivant:

Les droits d'entrée frappant l'essence pour moteurs sont à même d'être allégés suivant l'utilisation qui est faite du carburant.

C'est ainsi par exemple que l'essence, employée dans un but autre que celui d'actionner des moteurs, est admise, par voie de ristourne douanière, à un taux extrêmement favorable.

De même, l'essence utilisée par l'administration des PTT, CFF, ainsi que par les entreprises de transport concessionnaires (pour effectuer des parcours réguliers figurant à l'indicateur officiel) est moins imposée que celle achetée à la colonne. D'autres allègements sont encore accordés aux entreprises de navigation aérienne, concessionnaires de la Confédération, pour effectuer les parcours aériens mentionnés dans l'indicateur officiel.

Dès lors, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les agriculteurs devraient pouvoir se servir aussi des machines motorisées sans que leur utilisation soit renchérie par des charges fiscales? Etant donné la grave pénurie de main-d'œuvre agricole, qui nécessite une adaptation technique ainsi qu'une motorisation à outrance et, par voie de conséquence, une consommation toujours plus grande de carburant, les tarifs douaniers concernant l'essence servant à actionner des moteurs et celle utilisée à d'autres fins demandent à être révisés dans le sens d'une différenciation des droits d'entrée suivant le degré d'utilisation des véhicules sur la voie publique.

On compte que les Chambres s'occuperont de ce postulat lors de la session de septembre. Puisque M. le Dr Max Weber, ancien conseiller fédéral, a adopté une position plutôt positive dans la question de la baisse des frais de production (voir le no. 6/56), il y a très probablement lieu de s'attendre à ce que les Services fédéraux compétents veuillent enfin sortir de leur torpeur. Ce n'est sûrement pas trop demander que de souhaiter que la Division de l'agriculture du DEP prenne aussi une bonne fois cette affaire en mains, et de sa propre initiative. Le comportement de la Division de l'agriculture donne malheureusement raison, également dans ce domaine, aux critiques qui sont souvent formulées à l'occasion de réunions agricoles. On prétend entre autres que les prises de position adoptées par les Divisions d'un même Département fédéral divergent profondément. Ainsi la Division de l'agriculture défendrait par exemple les intérêts de l'Etat vis-à-vis de l'agriculture, alors que la Division du commerce défendrait ceux du commerce face à l'Etat. Le directeur d'une compagnie d'assurances aurait même décerné un certificat très flatteur à l'Office fédéral des assurances sociales en disant que ce dernier maintenait les taux des primes à un niveau plus élevé que ce n'était réellement nécessaire (!). Il ne nous appartient pas de vérifier l'exactitude de ces dires. Nous admettrons même qu'ils reposent sur des bases fausses ou tout au moins sur une conception unilatérale des faits. Il n'est toutefois pas inutile que l'on connaisse l'opinion d'une grande partie de la population rurale.

En Allemagne, le Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts semble montrer une toute autre attitude, puisqu'il déclarait notamment ceci dans un récent message écrit accompagnant une loi d'assistance:

«En ce qui concerne l'écoulement de ses produits sur les divers marchés, l'agriculture allemande se trouve désavantagée dans sa lutte contre la concurrence en raison de ses conditions de production, lesquelles sont la plupart du temps beaucoup plus défavorables que celles d'autres pays. Les travaux agricoles se trouvent notamment handicapés par les facteurs suivants: conditions de terrain difficiles, déclivité ou dissémination de nombreux fonds, constructions et bâtiments peu rationnels, et, surtout, conditions climatiques désavantageuses. Tous ces points négatifs ont évidemment pour effet d'augmenter les frais de production.

Afin de pouvoir être à même de lutter contre la concurrence, les agriculteurs allemands se voient contraints de travailler encore plus rationnellement que jamais. Aussi a-t-on pu noter que la mise en œuvre d'auxiliaires mécaniques pour les travaux d'extérieur et d'intérieur de ferme a pris un développement étonnant durant ces dernières années. La machine est également introduite de plus en plus dans les moyennes exploitations et dans les petites.

Il faut toutefois que ces agents de la production soient d'un prix supportable pour que leur emploi se montre économique. Cette condition s'applique tout particulièrement au carburant des tracteurs agricoles. Concurremment avec la navigation et la pêche, l'agriculture fait partie de la catégorie des consommateurs qui bénéficient d'une détaxation sur le carburant Diesel grâce à l'aide financière accordée aux exploitations.»

L'attitude prise par certaines instances fédérales est-elle donc un peu trop influencée par celle de nos voisins de l'ouest, ou bien s'agit-il tout simplement d'une carence d'origine bureaucratique, laquelle paraît sévir également dans d'autres pays? Dans le no. 116 de «Motorisation agricole» (juin 1956), périodique français, la rédaction a publié en effet l'article suivant:

*L'essence de nettoyage
et l'huile de chauffage
sont soumises respecti-
vement à des droits de
douane de*

Frs 1.- et

Frs -.30

par 100 kg...



«Devra-t-on éternellement se plaindre?», dans lequel on peut notamment lire ceci:

«Nous n'aimons pas spécialement protester. Il nous serait infiniment plus agréable de chanter les louanges du Gouvernement et du Parlement en nous accompagnant du chœur des anges et de la harpe éolienne. Mais il y a, hélas! tant de motifs de se plaindre qu'il ne nous est pas possible de passer sous silence quelques-uns de nos griefs.

C'est Henri Rochefort qui écrivait: «La France est un pays de 40 millions de sujets, sans compter «les sujets de mécontentement». Il y a maintenant quelques millions de sujets en plus. Quant aux motifs de se plaindre, ils ont tellement augmenté qu'ils font totalement oublier les quelques sujets de satisfaction qu'on pourrait avoir.

Que se passe-t-il en ce moment dans le domaine du machinisme agricole, qui nous concerne tout particulièrement?

D'abord l'injure qu'on fait aux possesseurs de tracteurs et de moteurs à essence en accordant un prix très avantageux aux possesseurs des mêmes matériels à gas-oil.

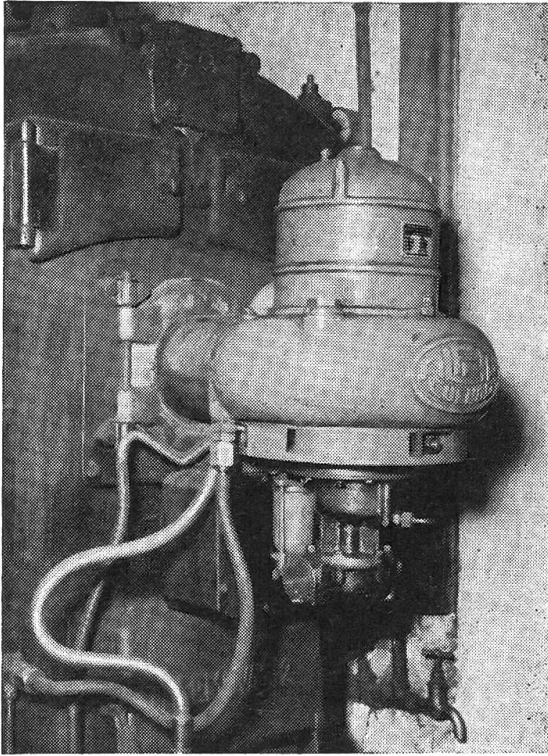
Nous sommes parfaitement d'accord sur la création d'un gas-oil agricole à bon marché. Nous l'avons assez réclamée depuis de nombreuses années. Tant mieux pour les possesseurs des matériels correspondants, et tant mieux encore pour les futurs acheteurs de ces matériels.

Mais enfin, il y a en France plus de 200.000 détenteurs de tracteurs à essence et d'innombrables utilisateurs de moteurs à explosion. On ne peut du jour au lendemain les placer dans une grave situation d'infériorité vis-à-vis des autres, d'autant plus que, la plupart du temps, ce sont de tout petits exploitants qui n'ont pu acheter des matériels fonctionnant au gas-oil, à cause du prix plus élevé de ces derniers matériels.

Il faut, incontestablement, faire quelque chose pour éviter cette lourde injustice.

Il faut, semble-t-il, augmenter la détaxe de l'essence agricole, par exemple de 10 ou 15 francs par litre, comme l'a suggéré la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, ou comme l'indique le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale par M. Laborbe.

Cette disposition ne serait que provisoire. Elle devrait s'étendre, pour chaque matériel à essence, sur une durée égale au nombre d'années qui restent à courir pour que le matériel



... Mais le paysan

par contre . . .

soit jugé amorti, et avec un maximum de 6 ans, ou quelque chose d'analogue. Cette détaxe de 10 ou 15 francs pourrait d'ailleurs être dégressive.

Ainsi serait résolu un problème grave qui, si on ne lui apporte pas de solution, risque de créer bien des rancœurs.

Et les constructeurs? Croit-on qu'ils peuvent changer du jour au lendemain leurs fabrications? . . . Ce sont là des vues de fonctionnaires qui ne connaissent pas, croient connaître ou bien ne veulent pas connaître ce que sont les problèmes industriels.

On dira qu'il n'y a pas d'argent en ce moment. Laissez-nous rire un peu! On parle d'augmenter le traitement de la médaille des instituteurs. . . de percer le tunnel sous le Mont-Blanc . . . de bâtir pour loger cette lamentable et inutile Assemblée de l'Union Française, et l'on trouve comme cela, dans le budget des dépenses civiles, des milliers, nous disons bien des milliers, de dépenses parfaitement inutiles, sinon absolument scandaleuses.

Et nous ne nous plaindrions pas? . . .

Voilà maintenant qu'on vient nous dire, malgré les promesses tenues, malgré la loi, qu'il n'y a plus assez de crédits pour payer jusqu'à la fin de l'année la subvention de 15 pour cent sur l'achat du matériel agricole. Il s'en faudrait d'environ trois milliards. Qui trompe-t-on? . . . A-t-on fait une loi pour ne pas l'appliquer? . . . Quel mauvais exemple à donner aux citoyens! . . .

Il faudra bien que ce gouvernement les trouve, ces trois milliards. De gré ou de force. Et pourquoi ne pas les prendre sur le produit des taxes de compensation instituées depuis la libération des échanges? Cela nous paraît totalement indiqué . . . et même tout à fait juste.

D'autant plus que la subvention sur l'achat des machines agricoles, je dis bien des machines (tracteurs, moissonneuses-batteuses, ramasseuses-presses, tarares, etc. . .) et non des matériels agricoles (comme des abreuvoirs, des clôtures, des pots à lait), devrait être portée à 20 pour cent, afin d'être conforme à la subvention que reçoivent les industriels par le jeu de la suppression de la taxe à la valeur ajoutée (voisine des 20 pour cent) sur leurs achats de machines destinées à l'équipement de leurs usines.

Si la Quatrième République ne faisait pas son devoir vis-à-vis de l'agriculture française — car il serait temps d'y penser — il pourrait en venir une cinquième qui aurait peut-être la main plus rude.

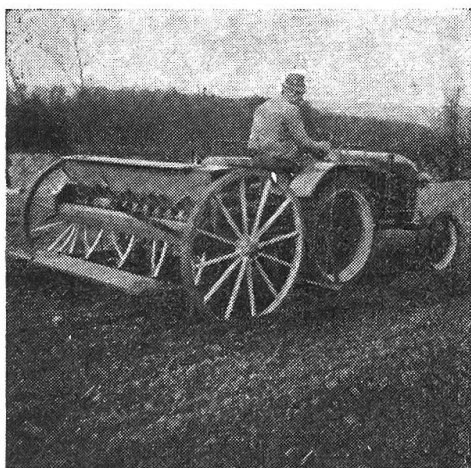
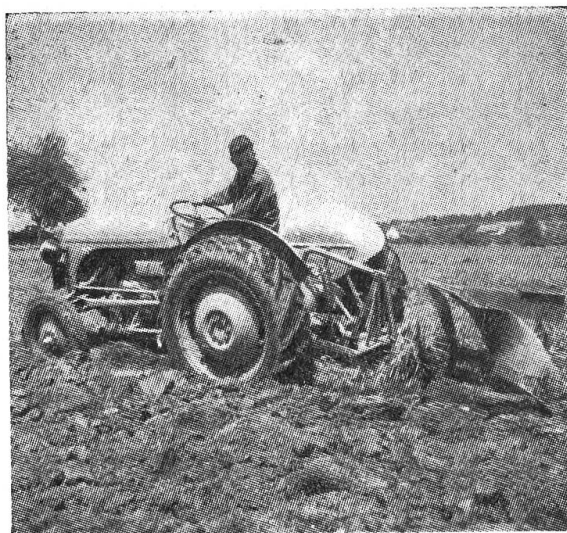
On ne le souhaite pas. Mais il ne serait pas mauvais d'y réfléchir.»

... doit payer

Frs 26.50

*de droits de douane
par 100 kg d'essence*

... pour labourer



... pour semer



... pour planter

*... pour
récolter
etc., etc. ...*

**Où est donc
la justice?**

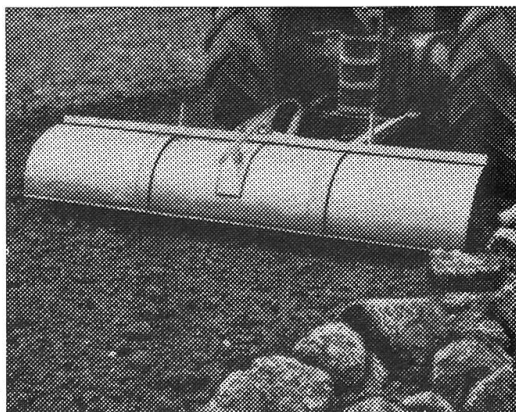


Les deux citations ci-dessus montre que d'autres pays se voient contraints de s'attaquer à des problèmes analogues aux nôtres. Dans le domaine qui nous occupe, la situation présente peu de difficultés pour l'Allemagne, puisqu'il n'y a pour ainsi dire qu'un seul carburant: le carburant Diesel. La situation serait bien meilleure en Suisse, sous ce rapport, si la diffusion du moteur Diesel n'avait pas été jugulée depuis le 1er mars 1947 par l'étroitesse de vues de certains bureaucrates. A partir de cette date, en effet, les droits d'entrée sur le carburant Diesel furent portés de 30 cts à frs 6.— (= 2000 %) par 100 kg. — La France connaît l'essence agricole depuis longtemps et les revendications actuelles ne tendent qu'à une nouvelle réduction. D'autres pays européens, et même des Etats américains, connaissent aussi l'essence agricole, comme on le sait. Il semble qu'il suffirait d'un peu de bonne volonté pour qu'une telle chose soit réalisée également en Suisse. Vouloir, c'est trouver un moyen ! Si l'on tentait cependant de mettre les bâtons dans les roues à ceux qui veulent découvrir ce moyen, il se pourrait que la patience les abandonne et qu'il soit alors trop tard pour les bureaucrates

R. Piller

Les triangles réfléchissants rouges annoncent

. . . . des agriculteurs conscients de leurs responsabilités. Etes-vous aussi un de ceux-là ? Si oui, nous en sommes heureux pour vous. Dans le cas contraire, ne tardez pas à en devenir un. Vous nous serez peut-être reconnaissants un jour de ce conseil, car des vies humaines sont en jeu dont la vôtre !



HAKO-Spéciale

Pour faire du bon travail, il faut d'abord **essayer** une machine avant de l'acheter. Demandez-nous une démonstration de la HAKO Spéciale et vous verrez alors qu'elle tient ses promesses. Vous ne regretterez jamais les 1180 frs. qu'elle vous aura coûtés.

A. Bürgi & W. Bachmann, Gachnang/TG

Fabrication de herse à moteur, Tél. 054/9 42 59
Relevage à main, si absence de relevage hydraulique. Construite par W. Bachmann, inventeur de la HAKO.

Ne pas confondre avec les imitations !